

**PROCES VERBAL REUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 10 JUILLET 2023 A 19H00**

Salle de réunion nouveau siège CCCVV (131 Rue de la Vallée Verte 74420 BOEGE)

Sur convocation en date du 4 juillet 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte s'est réuni le 10 juillet 2023 sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Président en exercice.

Présents :

Mmes SCHERRER Fabienne – ROCH Jacqueline.

MM. MUSARD Jean-Paul – BOGILLOT Emmanuel – CHARDON Patrick – BOSSON Jean-François – DETRAZ Laurent – DUFOURD Pierrick – COSTAZ Jean-Paul – CHAITEMPS Pierre – NAMBRIDE Christian - LETONDAL Vincent – BRON Marc (arrivé à 19h25) – BONNET Pierre – GUIBERTI Frédéric – VANDERMALIERE Gilles - VILLARET Bernard.

Absents excusés :

- NOVEL Martine
- VAUDAUX Séverine.
- VERDAN Julie.
- SAILLET Patrick.
- VAUDAUX Célia.
- DESBIOLLES Laurent.

Absent :

- BAUD GRASSET Joël.

Pouvoirs :

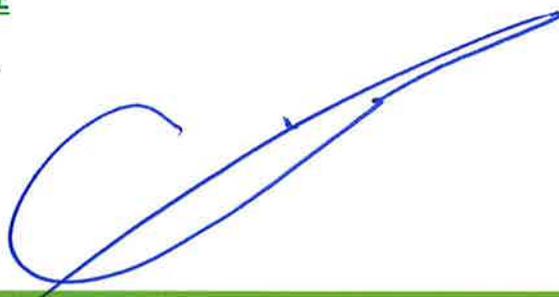
- M. DESBIOLLES Laurent donne pouvoir à M Bernard VILLARET.
- Mme VAUDAUX Célia donne pouvoir à M Vincent LETONDAL.
- Mme NOVEL Martine donne pouvoir à Jean-Paul MUSARD.

Secrétaire de séance : M. DUFOURD Pierrick.

Le quorum étant atteint, M. MUSARD déclare la séance ouverte.

I. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pierrick DUFOURD est nommé secrétaire de séance.



II. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 12/06/2023

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion de conseil communautaire du 12/06/2023 est approuvé à l'unanimité.

III. DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS : TRAVAIL DE LA COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE LOCALE ».

Mme Fabienne SCHERRER, Présidente de la Commission « Vie associative locale » présente les différentes demandes déposées par les associations pour la campagne du printemps 2023 :

		2023
Axe d'intervention	Association	Subvention demandée
Education	Les Passeurs d'Arts	7 000 €
	Club sportif BOGEVE	1 130 €
	Club sportif BOGEVE	- €
	Ski-Club Vallée Verte HP /Villard	1 250 €
	Volley Vallée Verte	1 670 €
	Total éducation	11 050,00 €
Evènementiel	Festi'val	7 000,00 €
	Ski club Vallée Verte Habère-Poche / Villard	1 000,00 €
	Ski club Vallée Verte Habère-Poche / Villard	1 000,00 €
	Association Culturelle Nouvel Assaut	4 650,00 €
	Fête de la Musique de BOGEVE	1 000,00 €
	HL'FEST 2023	2 000,00 €
	Comité de foire LEU D'LA FERA	800,00 €
	Le snyule de la Vallée Verte	2 500,00 €
	Vivre en Vallée Verte	500,00 €
	Total Evènementiel	20 450,00 €
Axe Aide à la personne	Association des conciliateurs de Justice	500 €
	Total Aide à la Personne	500,00 €

La Commission propose aux élus du Conseil Communautaire :

- de simplifier le règlement de demande de subvention,
- de réaliser une campagne unique d'instruction par année,
- et d'octroyer les subventions suivantes :



Axe d'intervention	Association	Avis commission
Education	Les Passeurs d'Arts	7 000 €
	Club sportif BOGEVE	1 130 €
	Club sportif BOGEVE	- €
	Ski-Club Vallée Verte HP /Villard	1 260,00 €
	Volley Vallée Verte	1 670,00 €
	Total éducation	11 060,00 €
Evènementiel	Festi'val	7 000,00 €
	Ski club Vallée Verte Habère-Poche / Villard	1 000,00 €
	Ski club Vallée Verte Habère-Poche / Villard	1 000,00 €
	Association Culturelle Nouvel Assaut	2 000,00 €
	Fête de la Musique de BOGEVE	1 500,00 €
	HL'FEST 2023	2 000,00 €
	Comité de foire LEU D'LA FERA	800,00 €
	Le snyule de la Vallée Verte	2 800,00 €
	Vivre en Vallée Verte	500,00 €
Total Evènementiel	18 600,00 €	
Axe Aide à la personne	Association des conciliateurs de Justice	500,00 €
	Total Aide à la Personne	500,00 €
Axe humanitaire et causes nationales	Comité Amérique Centrale du Léman	- €
	Total humanitaire et causes nationales	- €
TOTAL DES DEMANDES		30 160,00 €

En ce qui concerne l'axe éducation, Mme SCHERRER précise que la demande des Passeurs d'Art concerne l'année 2022 et qu'ils présenteront à l'occasion de la prochaine campagne le dossier 2023.

M. Pierrick DUFOURD demande pourquoi il est proposé de verser plus que la demande des associations dans certains cas. Mme SCHERRER répond que la commission a fait cette proposition pour les SNYULES en raison du caractère exceptionnel de la manifestation avec les 25 ans de l'association et pour l'organisation de la Fête de la Musique de Bogève qui pourrait réclamer une subvention plus conséquente en application du règlement d'attribution des subventions.

M. DUFOURD explique que la commune de Villard est régulièrement sollicitée par la Marpa pour des demandes de subvention. Il estime que les demandes de subvention devraient plutôt être transmises à la CCVV. M. le Président partage son point de vue. M. Bernard VILLARET fera passer le message à la Marpa. Habère-Poche et Saint André ont versé des subventions à la Marpa.

M. Frédéric GUIBERTI explique que la somme versée aux enfants dans le cadre de l'axe éducation a été débattue. Il rappelle que cette aide forfaitaire n'a pas évolué depuis 2010. Mme SCHERRER répond qu'il faudra de toute façon s'atteler à mettre à jour ce règlement d'attribution des subventions et en profiter pour le simplifier car il est relativement indigeste. Mme SCHERRER propose aux communes de faire suivre leurs règlements pour rédiger la nouvelle version.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 18 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (Fabienne SCHERRER)



VALIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 € pour l'Association Vivre en Vallée Verte dans le cadre de la manifestation organisée sur le thème du vélo.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 17 (dont 2 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Vincent LETONDAL membre du conseil d'administration de l'association Festi'val, dont un pouvoir)

VALIDE le versement d'une subvention d'un montant de 7000 € à l'association Festi'val.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 19 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

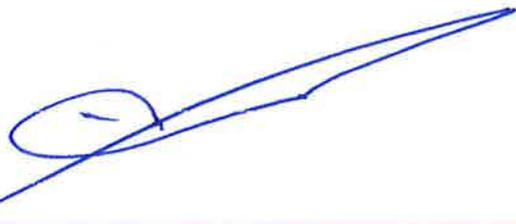
VALIDE les autres propositions de la commission Vie associative à savoir les autres subventions listées dans le tableau ci-dessus, la simplification du règlement d'attribution des subventions et le passage à une instruction par année plutôt que deux.

M. Marc BRON arrive après le vote du budget association à 19h25.

IV. ECOLE MATERNELLE DE VILLARD

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, rappelle aux élus du Conseil Communautaire qu'un projet de construction pour une école maternelle est en cours, et qu'il se fera en co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de la Vallée Verte et la Municipalité de Villard pour un montant estimé à 3 032 000€ HT.

M. CHARDON présente un tableau qui synthétise la répartition des coûts entre la CCVV et la commune de Villard avec des ratios de coût au mètre carré.





CONSTRUCTION ECOLE VILLARD

juil-23

		RATIO 2486,31 €/m ² Local Asso. 50/50 avec CCVV						
Cout global	Surface	Prix/m ²		m ²	CCVV	VILLARD		
2 725 000,00 €	1096	2486,31	LC Locaux communs et Administrati	420	50%	522 125,91	50%	522 125,91
		2486,31	EM Espace Maternelle	322	100%	800 593,07	0%	-
		2486,31	LP Locaux Périscolaires	112	0%	-	100%	278 467,15
		2486,31	RS Restaurant Scolaire	242	50%	300 843,98	50%	300 843,98
							1 623 562,96	1 101 437,04
					59,58%		40,42%	

		RATION 2595,50 €/m ² aménagé et 1000 €/m ² brut						
Cout global	Surface	Prix/m ²		m ²	CCVV	VILLARD		
2 725 000,00 €	1021	2 595,4946	LC Locaux communs et Administrati	345	50%	447 722,82	50%	447 722,82
		2 595,4946	EM Espace Maternelle	322	100%	835 749,26	0%	-
		2 595,4946	LP Locaux Périscolaires	112	0%	-	100%	290 695,40
		2 595,4946	RS Restaurant Scolaire	242	50%	314 054,85	50%	314 054,85
	75	1 000,00	LA Locaux associations	75	0%	-	100%	75 000,00
						1 597 526,93	1 127 473,06	
					58,62%		41,38%	

		RATION 2580,80 €/m ² aménagé et 1200 €/m ² brut						
Cout global	Surface	Prix/m ²		m ²	CCVV	VILLARD		
2 725 000,00 €	1021	2 580,8031	LC Locaux communs et Administrati	345	50%	445 188,53	50%	445 188,53
		2 580,8031	EM Espace Maternelle	322	100%	831 018,60	0%	-
		2 580,8031	LP Locaux Périscolaires	112	0%	-	100%	289 049,95
		2 580,8031	RS Restaurant Scolaire	242	50%	312 277,18	50%	312 277,18
	75	1 200,00	LA Locaux associations	75	0%	-	100%	90 000,00
						1 588 484,31	1 136 515,66	
					58,29%		41,71%	

		RATIO 2486,31 €/m ² Local Asso. 100% Villard						
Cout global	Surface	Prix/m ²		m ²	CCVV	VILLARD		
2 725 000,00 €	1096	2486,31	LC Locaux communs et Administrati	345	50%	428 889,14	50%	428 889,14
		2486,31	EM Espace Maternelle	322	100%	800 593,07	0%	-
		2486,31	LP Locaux Périscolaires	112	0%	-	100%	278 467,15
		2486,31	RS Restaurant Scolaire	242	50%	300 843,98	50%	300 843,98
			2486,31	Local Associations	75	0%	-	100%
						1 530 326,19	1 194 673,52	
					56,16%		43,84%	

Dans le premier tableau, il faut noter qu'un espace de 75 m² en rez de chaussé jardin sera dédié aux associations. Cet espace était intégré dans la première estimation dans la rubrique « LC » pour « Locaux communs et administratifs » avec des dépenses partagées à parts égales entre la CCVV et Villard. Or ce volume incombe à la Mairie de Villard et sera livrée brut de béton, le ratio de 2486.31 € / m² n'est donc pas approprié. Dans ce cas, la part CCVV s'élève à 59.58 % et celle de Villard à 40.42%.

Il convient donc de retrancher cet espace associatif à la rubrique « Locaux communs » pour le faire apparaître séparément. Le deuxième tableau intègre cette modification avec l'ajout de l'entité « LA » pour « Locaux associations » financés à 100% par Villard. Les coûts au mètre carré sont réévalués en conséquence : 1000 € / m² pour les « Locaux associations » et 2595.50 € pour le reste. La part CCVV représente 58.62% et la part de la commune 41.38 %.

Dans le troisième tableau les coûts au mètre carré sont légèrement réajustés pour être plus proches de la réalité. La part CCVV représente 58.29% et la part de la commune 41.71 %.

Dans le quatrième tableau, tous les locaux ont le même ratio ce qui ne semble pas très logique. La part CCVV

représente dans ce cas 56.16% et la part de la commune 43.84 %.

M. Pierrick DUFOURD estime qu'il faut retenir le tableau n°3 et propose avec M. Jean-Paul COSTAZ d'arrondir la clé de répartition à 58% pour la CCVV et 42% pour la commune de Villard.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la clé de répartition 58% CCVV et 42% Villard.

Considérant que la part des travaux bâtiment pour la Municipalité de Villard s'élève à 42%, et que celle de la Communauté de Communes s'élève à 58% et que la part relevant des espaces verts pour la municipalité de Villard s'élève à 68% et la part pour la CCVV à 32%.

Par cette délibération, il est proposé aux élus communautaires de déléguer à la CCVV la maîtrise d'ouvrage unique sur l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation complète de cet équipement.

Le CAUE a été missionné pour rédiger le programme architectural et technique de l'équipement.

Ainsi, la Communauté de Communes de la Vallée Verte doit organiser un concours de maîtrise d'œuvre en vue de la construction d'un équipement scolaire et périscolaire comprenant deux classes maternelles, une salle périscolaire et un restaurant scolaire, ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs attenants (parvis, stationnements, cheminements piétons, espaces végétalisés et abords). La surface à construire est estimée à 1096 m² et les espaces extérieurs à aménager à 1550 m². La part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est évaluée à 3 032 000 € HT. La proposition devra anticiper les exigences de la future réglementation environnementale (réduction de l'empreinte carbone des bâtiments, amélioration de leur performance énergétique et notion de confort d'été durant les épisodes caniculaires). L'utilisation de matériaux biosourcés et de bois favorisant les essences locales sera fortement privilégiée.

Afin de désigner un maître d'œuvre chargé de la conception du projet et du suivi des travaux, la procédure à mettre en œuvre, est celle du concours restreint sur « esquisse », en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 du Code de la Commande Publique.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans une première étape à sélectionner des concurrents sur la base des critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invités à remettre un projet est fixé à 3 maximum sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Au vu de l'avis du jury, le maître d'ouvrage fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans une seconde étape, le jury examine les projets et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours.

Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le représentant de l'acheteur désigne le ou les lauréats du concours.

Le concours pourra être suivi d'une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence à laquelle participeront le ou les lauréats afin d'attribuer un marché négocié de maîtrise d'œuvre, sur la base des critères d'attribution indiqués dans le règlement de consultation.

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury, composé conformément aux articles R2162-17, R2162-22 et R2162-24 de la Commande Publique.



Constitution du jury de concours :

- Les membres à voix délibérative de la CAO de la CCVV (5 membres titulaires ou suppléants + Président de la CAO ou son représentant).
- Les personnes qualifiées avec voix délibérative (3 personnes minimum) :
 - o Un architecte proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Haute-Savoie,
 - o Un architecte proposé par l'Ordre des architectes,
 - o Un architecte proposé par la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques OU Un architecte proposé par l'ordre des architectes.
 - o Le jury composé de 9 personnes dont le Président de la CAO qui présidera le jury.

M. le Président propose au Conseil Communautaire :

- de confier la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes de la Vallée Verte par le biais d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage.
- d'approuver le programme de l'opération,
- de décider le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre,
- d'arrêter le nombre des équipes concourantes à trois,
- d'attribuer à chaque équipe ayant remis des prestations une prime de 17 000 € HT,
- d'arrêter la composition du jury proposée ci-dessus.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

VALIDE la proposition du Président dans son intégralité.

V. SUBVENTION MOLE, BRASSE, TOURISME ET SYNDICAT DES BRASSES

M. le Président rappelle aux élus du Conseil Communautaire que les conventions d'objectifs des structures assurant la promotion du tourisme de la Vallée Verte sont arrivées à échéances. Il convient donc de les renouveler.

Il rappelle également que le Conseil Communautaire avait délibéré au mois de février en ce sens, toutefois, la trésorerie souhaite que les montant octroyés apparaissent dans la délibération en plus de la convention.

Ainsi, Monsieur le Président propose aux élus du Conseil Communautaire de renouveler ces conventions pour une durée d'une année, comme cela avait été stipulé dans la délibération n°202302-02, et de verser les sommes suivantes aux trois structures, à savoir :

- Môle Brasses tourisme : 10 000€
- Syndicat des brasses : 10 000€
- Office du tourisme des Alpes du Léman : 141 452.80€

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION :

VALIDE le renouvellement des conventions et le versement des sommes énumérées.



M. Vincent LETONDAL précise que les sommes sont versées par la CCVV mais rappelle que cet argent provient des communes qui participent à la promotion touristique (Habère-Poche, Habère-Lullin, Saxel et Villard) par le biais du mécanisme des attributions de compensation arrêtées par la CLECT.

VI. RESSOURCES HUMAINES

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président expose également au conseil communautaire qu'il est nécessaire de prévoir du personnel afin d'assurer l'ouverture de la piscine intercommunale pour la saison 2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil communautaire de créer, à compter du 22 mai et jusqu'au 15 septembre 2023 :

- 5 emplois non permanents sur le grade d'agent polyvalent dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée de 4 mois maximum pendant la période d'ouverture de la piscine.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION :

AUTORISE le recrutement de 5 emplois non permanents pour le fonctionnement de la piscine pour la saison d'été 2023.

VII. MEDIATHEQUE

Comme chaque année, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'effectuer un désherbage au sein de la Médiathèque intercommunale.

Il rappelle que le désherbage est une procédure permettant une meilleure gestion du fond documentaire, dans le but de gagner de la place, et d'avoir des collections actualisées.

Il est proposé que les livres qui seront retirés du fond de la médiathèque soient mis en vente lors d'une braderie cet automne pour un montant de 0,50€ par livre.

Décision : Le Conseil communautaire, après avoir délibéré et voté,

POUR : 20 (dont 3 pouvoirs)

CONTRE : 0

ABSTENTION :

Valide la procédure de désherbage, l'organisation de la braderie du livre et la vente de livre à 0,50 € l'ouvrage.

Mme Jacqueline ROCH informe le conseil communautaire qu'une réunion s'est tenue le 29 juin au sujet du réseau des bibliothèques médiathèques de la vallée. Une réunion qui s'est très bien déroulée et avec le sentiment que le réseau est lancé sur de bons rails avec un travail d'animation efficace de Mme PIZZICARA, responsable de la médiathèque intercommunale.

VIII. NOUVEAUX LOCAUX

M. Patrick CHARDON, Vice-Président en charge des travaux, explique que la troisième et dernière réunion s'est tenue avec les experts en charge du sinistre survenu sur les nouveaux locaux. Les experts ont réussi à se mettre d'accord sur les montants mais pas sur les niveaux de responsabilité. L'indemnisation s'élève à hauteur de 84 837.90 € HT. Les travaux concernant la remise à neuf du TGBT ont été validés. C'est un soulagement car les experts refusaient dans un premier temps d'indemniser ces travaux en dépit du risque d'échauffement et du problème de responsabilité que l'électricien et le fournisseur des composants électriques ne voulaient à juste titre pas endosser.

M. CHARDON informe que le plaquiste est en liquidation judiciaire depuis le 06 juin 2023. C'est donc l'administrateur judiciaire qui va prendre le relais en sachant qu'on doit encore 30 à 35 000 € au plaquiste.

En ce qui concerne le deuxième appartement, M. CHARDON explique qu'il reste environ 800 € de travaux et une demi-journée de travail pour permettre au locataire de rentrer. La CCVV a demandé un avis à l'avocat pour savoir si on a le feu vert pour finaliser ces travaux et ne pas faire d'impair au niveau de la procédure. Le 18/07, un huissier viendra constater les travaux restant à faire pour louer l'appartement.

Il restera encore à régler d'autres travaux sachant que le plus délicat sera de trouver une entreprise pour réaliser la colonne de désenfumage qui est quelque chose de délicat à réaliser.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1. Point communication

M. Vincent LETONDAL informe qu'il y a eu de grosses avancées sur le site internet avec un gros travail sur le contenu. Il faudra tenir informée la commission et le conseil communautaire le jour de la mise en ligne du site.

2. SCOT

Mme SCHERRER rappelle que Guillaume DEGUILI a quitté son poste au mois de septembre dernier. La seconde technicienne du SCOT, Mme LACHAT, vient également de démissionner en sachant que le recrutement pour le poste de M. DEGUILI n'est toujours pas pourvu. Le SCOT risque donc d'être au ralenti pour quelques temps, ce qui n'est pas préoccupant pour la CC4R et la CCVV qui ont des SCOT récents.

3. Inter villages

Emmanuel BOGILLOT demande s'il ne serait pas possible d'instaurer un tournus pour les jeux inter villages au niveau des 8 communes. Actuellement, c'est le vainqueur de l'édition qui organise l'édition suivante. Cela permettrait aux associations de se projeter et s'organiser plus facilement. M. Pierrick DUFOURD pense qu'il faut être vigilant car toutes les communes n'ont pas la chance d'avoir des associations impliquées dans l'organisation de ce type de manifestation. L'organisation de ces jeux inter villages pourraient alors retomber sur les élus. M. Vincent LETONDAL pense que ça pourrait être l'élément fédérateur évoqué lors de la Convention Territoriale Globale pour les associations qui œuvrent pour le territoire. M. Frédéric GUIBERTI rappelle qu'il n'y a pas toujours les ressources disponibles dans les petites communes comme la sienne pour porter ce genre de manifestation. La CCVV pourrait soutenir financièrement les associations qui organisent ces jeux inter villages. M. le Président propose d'inscrire ce sujet à un prochain ordre du jour.

Séance levée à 20h15



